

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>AUTRICHE</u>
2. Organisme responsable: Office fédéral autrichien de métrologie et de topographie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Instruments de pesage non automatiques
5. Intitulé: Ordonnance réglementant les instruments de pesage non automatiques Catégories III et IV
6. Teneur: L'ordonnance contient principalement des spécifications techniques concernant les procédures de vérification de ces instruments de mesure. Elle est fondée sur le projet de recommandation internationale n° 94 de 1988 de l'Organisation internationale de métrologie légale relatif aux règles applicables aux instruments de pesage, non automatiques, auquel des modifications mineures ont été apportées en fonction de la législation autrichienne
7. Objectif et justification: Adaptation de la législation en vigueur
8. Documents pertinents: Journal officiel n° 152/1950, version actuelle Journal officiel n° 162/1953 Journal officiel n° 742/1988, version révisée
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: juillet 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: